



ALE HIVER / PRINTEMPS 2019
COMMUNE NOUVELLE DE
GHYVELDE

**BULLETIN
D'INSCRIPTION**



Un bulletin par enfant à remettre durant l'une des permanences suivantes :
14 ou 15 Janvier et/ou 04 Mars en Mairie de Ghyvelde
avec la Fiche Informations Médicales ci-jointe ainsi que tous les documents



ATTENTION !!

Aucune inscription ne sera prise dès le démarrage de l'Accueil de Loisirs Extra-scolaire

1/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

SEXE : (M) - (F)

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../..... LIEU :

→ L'ENFANT SAIT-IL NAGER ? OUI NON → EST-IL ALLERGIQUE AU MAQUILLAGE ? OUI NON

PARTICIPERA A L'ALE HIVER / PRINTEMPS 2019 **LES 4 SEMAINES** Accueil échelonné

Du 11/02 au 15/02

Du 08/04 au 12/04

Du 18/02 au 22/02

Du 15/04 au 19/04

2/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CHEF DE FAMILLE

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

☎ ☎

ADRESSE EMAIL :

Souhaitez-vous être informé par SMS des événements importants de l'accueil ?

oui / non - Si oui : n° Portable :

NOM & ADRESSE DE L'EMPLOYEUR DU PÈRE :

.....

☎ ☎

NOM & ADRESSE DE L'EMPLOYEUR DE LA MÈRE :

.....

☎ ☎

PERSONNE(S) HABILITÉE(S) A REPENDRE L'ENFANT :

NOM NOM

☎ : ☎

PERSONNE(S) SUSCEPTIBLE(S) DE VOUS CONTACTER RAPIDEMENT EN CAS DE PROBLEME :

NOM : ☎

IMPORTANT (OBLIGATOIRE) Numéro d'Affiliation
à UNE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

N°

PIÈCES A JOINDRE AVEC LE PRÉSENT BULLETIN D'INSCRIPTION

- 1 - ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » AU NOM DE L'ENFANT
- 2 - PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATIONS
- 3 - ATTESTATION CAF RÉCENTE AVEC NUMÉRO ALLOCATAIRE ET QUOTIENT FAMILIAL OU CAF MARITIME (*OBLIGATOIRE POUR DÉFINIR LE TARIF*)
- 4 - LA FICHE INFORMATIONS MÉDICALES DÛMENT COMPLÉTÉE ET SIGNÉE
- 5 - COPIE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE
- 6 - AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE AVEC PHOTOCOPIE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ DU CHEF DE FAMILLE
- 7 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR SIGNÉ

AUTORISATION DU CHEF DE FAMILLE

Je soussigné(e) :

Autorise mon enfant (nom et prénom) :

.....

- à **participer à toutes les activités de l'Accueil de Loisirs***
- à **quitter le centre non accompagné, après les activités***.

Autorise le Directeur du Centre :

- à **le faire soigner et à faire autoriser toute intervention d'urgence***.
- à **photographier, à prendre en vidéo mon enfant et faire paraître les photos (presse + journal municipal + site Internet + fête du centre)***.

Ayant pris connaissance de ces dispositions, je les approuve et m'engage à les respecter. Je certifie que les renseignements portés sur cette feuille sont exacts.

A Le
SIGNATURE DES PARENTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE

L'Accueil de Loisirs **Hiver 2019** sera ouvert **du 11 février au 22 février**. Il fonctionnera du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 avec un accueil échelonné de 13h00 à 13h30, départ échelonné jusqu'à 18h00 fermeture des portes. Il accueillera les enfants nés entre le **01.01.2003 et le 11.08.2016**.

L'Accueil de Loisirs **Printemps 2019** sera ouvert **du 08 avril au 19 avril**. Il fonctionnera du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30, avec un accueil échelonné de 13h00 à 13h30, à 18h00 fermeture des portes. Il accueillera les enfants nés entre le **01.01.2003 et le 08.10.2016**.

Les enfants inscrits au Service des Sports, Jeunesse et Loisirs peuvent fréquenter les Accueils de Loisirs sous réserve d'être à jour de paiement. **Les parents doivent avertir le directeur de toute absence de l'enfant.**

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être sollicité et justifiée par les parents sur présentation d'un certificat médical dans les **10 jours après la fin de l'ALE**. Après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Toute semaine commencée est due. **Les règlements seront encaissés dès l'enregistrement du dossier en mairie.**

La fréquentation permet de participer aux diverses activités : sorties, visites, jeux, animations sportives et culturelles.

Pour le bon fonctionnement du centre, il est impératif que les enfants respectent les règles élémentaires de savoir-vivre :

1. Tout acte de violence est interdit ;
2. Les insultes, les propos racistes sont inacceptables ;
3. Les enfants doivent obéir aux consignes données par les adultes les encadrant ;
4. Les enfants doivent respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition ;
5. Il est interdit d'amener au sein du centre : téléphones, portables, MP3 et tout objet de valeur.
La commune n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Ces règles s'appliquent envers tous les adultes participant au bon fonctionnement : directeurs, animateurs, intervenants extérieurs, chauffeurs de cars...

Si les règles ne sont pas appliquées, et en fonction de la gravité des faits reprochés, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- Avertissement à l'enfant ;
- Exclusion de certaines activités ;
- Exclusion pour quelques jours ;
- Exclusion définitive.

Si le comportement d'un enfant nécessite son exclusion, la participation financière ne sera pas remboursée.

Le comportement des parents ne doit pas perturber le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs :

1. Aucun conflit en présence des enfants et aux points de rassemblement.
2. Les parents doivent respecter les encadrants, ce qui implique notamment de récupérer leurs enfants à l'horaire prévu.
3. Les parents (ou adultes référents) doivent être joignables.

SIGNATURE DE L'ENFANT
(A partir de 10 ans)

A Le
SIGNATURES DES PARENTS